



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° DP 094 080 22 00212**

Déposé le : **28/08/2022**

Dépôt affiché le : **28/08/2022**

Demandeur : **Monsieur TISSERAND Pierre-Edouard**

Nature des travaux : **Modification de la porte d'entrée**

Sur un terrain sis à : **14 rue de la Marseillaise à Vincennes (94300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **F 5**

### ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

22-512

#### Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 28/08/2022 par Monsieur TISSERAND Pierre-Edouard,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement de la porte d'entrée de la maison par une porte en chêne ;
- sur un terrain situé 14 rue de la Marseillaise à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis favorable du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 6 septembre 2022,

### ARRÊTE

#### ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.



Vincennes, Le 30 SEP. 2022  
Charlotte LIBERT-ALBANEL

*Charlotte LIBERT-ALBANEL*  
Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France